

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/15

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Le Maire,

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/23 du 16 juin 2021 portant modification de la régie de recettes relative à la vente des titres de transport ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/22 du 8 juillet 2021 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes relative à la vente des titres de transport ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2023 ;

Considérant que, suite au départ à la retraite de Mme NAPOLITANO Dominique, régisseur titulaire, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur titulaire aux fins de gérer la régie des recettes relative au titre de transport.

ARRETE

Article 1er : Mme DI VALENTIN Carla est nommée régisseur titulaire de la régie relative à la vente des titres de transport avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DI VALENTIN Carla sera remplacée par Mme AMEUR Leïla, mandataire suppléant ;

Article 3 : Mme DI VALENTIN bénéficiera du RIFSEEP conformément aux textes ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 : L'arrêté municipal n°22/2021 du 16 juin 2021 est abrogé.

Fait à Freyming-Merlebach,


Le 04 avril 2023

Le Maire

Pierre LANG



Le régisseur titulaire
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

"vu pour acceptation"



Affiché en Mairie le 04 Avril 2023-
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié au délégataire le : 04/04/2023
Signature du délégataire :

